



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 25/09/2015	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le	N° d'enregistrement 8015-89
---	--	--

1. Intitulé du projet

Aménagement de la zone d'activités du Colombier - Massiac (15500)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Communauté de Communes du Pays de Massiac

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale Marie Paule QUAIREL

RCS / SIRET : 24150024800059 : Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33* Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération. NB : L'opération est bien prévue dans le document d'urbanisme mais elle n'était pas encore connue précisément au moment du zonage, c'est pourquoi il semble opportun de la soumettre à la demande "Cas par cas" au moment du permis d'aménager.	Le projet de la zone porte sur une superficie totale de près de 6.8 hectares en deux phases (3 et 3,8 ha). Le PLU de la commune de Massiac approuvé le 9 avril 2014 prévoit que ces terrains fassent partie d'une zone 1AUJ destinée au développement économique. (OAP du PLU) Le site dispose d'un point d'accès à la sortie Nord de l'A75. Ses terrains sont bordés à l'Ouest par la voie ferrée et à l'Est par le talus de l'A75. Cette zone était déjà définie comme secteur de développement futur de l'urbanisation (zone NA) dans le Plan d'Occupation des Sols ancien.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'un parc d'activités économique sur le site du Colombier sur la commune de Massiac à proximité de l'échangeur 23 de l'A75, la Méridienne. L'aménagement de ce site a été privilégié car les lieux présentent de nombreux atouts :

- bonne accessibilité de l'A75,
- relief majoritairement plat, non concerné par le risque d'inondation,
- proximité de la ville de MASSIAC

4.2 Objectifs du projet

Création d'une ZA pour permettre l'accueil d'activités endogènes de production sur la commune de Massiac : "zone artisanale du Colombier" .

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet d'aménagement de la zone est prévu en deux temps compte-tenu de la présence d'une exploitation agricole au Sud du périmètre. LA création d'équipements publics est prévue. La voirie suivra les courbes de niveau.(cf. plan de masse en annexe).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Des activités artisanales vont s'installer sur la ZA, avec des rejets classiques d'eaux usées raccordées à la STEP.
Aucune activité industrielle.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier Loi sur l'eau : au titre du schéma de développement économique (dossier pré-établi); au titre du caractère opérationnel du dossier (régime déclaratif).
- NB : Par ailleurs, un avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France est attendu

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Étude d'impact de projet de Zone d'activités

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie totale de près de :	6,8 ha

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Commune de Massiac (15 119), site du Colombier
 Sur les surfaces totales ou partielles des parcelles suivantes :
 parcelle / surface m²
 ZH 62 (11 15); Zh 64 (3 55 38); ZH 65 (64 91);
 ZH 66 (50 78); (65 00); ZH 67 (2 08 42);
 AL 66 (48 87); AL 68 (07 69); AL 69 (14 69);
 AL 70 (19 75); AL 71 (01 62)

Coordonnées géographiques¹

Long. 3 ° 11 ' 52 " 188 Lat. 45 ° 15 ' 55 " 1154

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La zone 1AUJ destinée à accueillir la future zone d'activités intercommunale du Colombier correspond à des terrains naturels, suffisamment desservis par les réseaux en leur périphérie.

Le secteur du Colombier est un secteur non urbanisé, situé au Nord de la ville de MASSIAC, entre le rond point d'accès à la sortie Nord de l'A75 et l'ancien village de Vialle-Chalet. Ces terrains sont bordés à l'Ouest par la voie ferrée et à l'Est par le talus de l'A75.

Le lieu d'implantation de la zone envisagée se situe sur des surfaces contraintes : notamment des terrains agricoles actuellement exploités, entre le bourg centre et un hameau (présence d'une exploitation agricole au Sud du périmètre)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU commune de Massiac : approuvé le 9 avril 2014
OAP de la zone 1AUJ

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Classée en zone de montagne M
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide délimitée n'est présente mais le secteur comprend des éléments de ripisylve
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN inondation Alagnon (approuvé le 05/05/2009)
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			A proximité (environ 200m)
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réservoir AEP le plus proche : Vialle Chalet R22 50m3
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SIC FR8301067 : Vallée de la Sienne et du Bas Alagnon - 40 m
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chapelle Ste Madeleine (moins de 500 m)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour la création des équipements publics : équilibre entre déblais et remblais Pour la voirie, déblais/remblais à la marge car sont à plat et suivent les courbes de niveau.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	projet de ZA sur secteurs agricoles et naturels : potentielles perturbations de la biodiversité
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incidences potentielles sur le site Natura 2000 à enjeux notamment chiroptérologiques

oui, consommation d'espaces naturels et agricoles (entre 0 et 3,8 ha de zone agricole notamment)

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Risque "Transport matières dangereuses"/ autoroute

Est-il concerné par des risques technologiques ?

Risques et nuisances

Est-il concerné par des risques naturels ?

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

Potentiellement pour le risque "Emanations de radon", la commune étant à enjeu fort.

Est-il concerné par des risques sanitaires ?

Commodités de voisinage

Est-il source de bruit ?

Le projet sera source de bruit pendant la phase travaux.
Pendant l'exploitation, cela dépendra des activités artisanales implantées.

Est-il concerné par des nuisances sonores ?

Le secteur est inclus dans la cartographie stratégique du bruit. Il est concerné par la proximité de l'autoroute A75 (en limite de bande des 100m) et de la voie ferrée.

Engendre-t-il des odeurs ?

Pendant l'exploitation, cela dépendra des activités implantées.

Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

Engendre-t-il des vibrations ?

Potentiellement en phase travaux,
ensuite a priori non, mais cela dépendra des activités implantées

Est-il concerné par des vibrations ?

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emissions lumineuses liées à l'A75?
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A voir en fonction des activités artisanales qui seront implantées Potentiellement des émissions de poussières pendant les travaux
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets liés à la phase travaux Déchets liés aux activités qui seront implantées
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Potentiellement puisqu'il y a présence d'un monument historique à proximité mais prise en compte dans le cadre de la réalisation à travers un cahier des prescriptions architecturales et paysagères (voir en annexe).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Exploitation agricole concernée

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

- Des effets cumulés sont susceptibles sur la consommation d'espace/artificialisation des sols en lien avec les autres OAP (5 1AU).
- L'autorité environnementale a rendu un avis le 20 juin 2014 concernant la demande de renouvellement d'exploiter la carrière "Cymaro" et ses installations annexes. Les incidences cumulées peuvent être liées aux nuisances provoquées par l'exploitation de la carrière (bruit, vibrations, poussières) mais elle se situe à environ 1500 à 2000 m à vol d'oiseaux.
Le transport par camions depuis la carrière peut engendrer des nuisances liées au trafic.
- Par ailleurs la proximité avec l'autoroute, peut induire des effets cumulés (bruit, pollution de l'eau, de l'air, poussières)
L'impact paysager est pris en compte dans le projet de ZA, mais il y a risque d'effets cumulés sur le paysage avec l'impact paysager de l'autoroute.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le secteur du projet et la commune de Massiac sont concernés par plusieurs enjeux environnementaux (paysage, continuités écologiques, consommation d'espaces agricoles, risque d'inondation...).

Même si le PLU a intégré ce projet dans son élaboration et dans son évaluation environnementale, pour connaître précisément l'impact du projet sur ces enjeux, une étude d'impact semble nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
<p>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos</p>	
5	aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
-	OAP de la zone MAUX pièce B-b
-	PLU - document graphique - partie nord
-	Calier des prescriptions architecturales et paysagères
-	Plan de masse

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

✍

Fait à

Massiac

le,

18.09.2015

Signature

P. P. P.

